

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE780

présenté par

M. Molac, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, Mme Bonneton et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 13

A la première phrase de l'alinéa 29, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« trois »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cinq ans les bâtiments d'habitation et encore plus les bâtiments d'exploitation ont largement le temps de se dégrader considérablement. L'exercice du droit de préemption sur ces bâtiments ne serait que d'une utilité relative. Il convient donc que les SAFER se concentrent sur les bâtiments les moins délabrés. C'est ce que propose cet amendement en instaurant un droit de préemption au cours des trois dernières années qui ont précédé l'aliénation au lieu des cinq prévues actuellement.